



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vornay sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1^{er} avril 2025

Date d'affichage : 1^{er} avril 2025

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PISKOREK, M. PERRONNET, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE

POUVOIRS : M. RIGOLLET à M. ALLÉGAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur TIBAYRENC

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes financiers uniques,
- Approbation des CFU,
- Affectation des résultats antérieurs,
- Vote du taux des taxes,

- Vote des taux OM,
- Subvention à l'école de musique de La Septaine,
- Subvention à l'association les amis de la bibliothèque du Cher
- Vote du BP 2025 – Budget principal
- Vote du BP 2025 – Budget annexe SPANC
- Vote du BP 2025 – Budget annexe ZAC des Alouettes
- Création de 12 postes saisonniers d'adjoint d'animation pour l'accueil de loisirs d'été 2025
- Création de 3 postes saisonniers d'agent technique à temps non complet
- Désignation de représentants au comité local pour l'emploi du bassin de Bourges
- Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de La Septaine avec la Région Centre-Val-de-Loire et le PETR Centre-Cher,
- Approbation de la convention Pacte Territorial France Renov'18,
- Approbation des plans de financements du SDE 18,
- Adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- Participation publicitaire au magazine de la base « Ciel d'Avord »
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 Mars 2025 est approuvé.

DESIGNATION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative aux votes des comptes financiers uniques (CFU) du BUDGET GÉNÉRAL, du budget annexe SPANC et du budget annexe ZAC DES ALOUETTES,

Monsieur Pierre GROSJEAN ayant fait acte de candidature est élu Président.
Madame GOGUÉ quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DES CFU

- CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif de la présidente est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, Madame la présidente se retire, sous la présidence de M Pierre GROSJEAN ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes intercommunaux pour les élus et les citoyens.

L'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	6 380 330.08 €
Dépenses de fonctionnement	6 204 267.05 €
Résultat de l'exercice	176 063.03 €
Résultat antérieur	1 039 148.35 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 215 211.38 €
Recettes d'investissement	1 108 171.58 €
Dépenses d'investissement	724 779.63 €
Résultat de l'exercice	383 391.95 €
Résultat antérieur	-59 225.31 €
Résultat d'investissement cumulé	324 166.64 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET PRINCIPAL 2024 pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité.

- **CFU 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif de la présidente est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, Madame la présidente se retire, sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes intercommunaux pour les élus et les citoyens.

L'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE SPANC pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	19 465.00 €
Dépenses de fonctionnement	19 465.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	1 676.24 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 676.24 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	2 033.14 €
Résultat d'investissement cumulé	2 033.14 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET ANNEXE SPANC 2024 pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité.

• CFU 2024 – BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif de la présidente est débattu, le conseil communautaire élit son président M Pierre GROSJEAN. En conséquence, Madame la présidente se retire.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes intercommunaux pour les élus et les citoyens.

L'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	491 809.84 €
Dépenses de fonctionnement	257 713.94 €
Résultat de l'exercice	234 095.90 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	234 095.90 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	257 713.94 €
Résultat de l'exercice	- 257 713.94 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé	-257 713.94 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES 2024 pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité.

Madame GOGUÉ revient dans la salle.

AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS

- BP 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé que le solde de l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 215 211.38 € soit affecté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget (Recettes).

L'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 324 166.64 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget (Recettes).

Vote à l'unanimité.

- BP 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 676,24 € sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget (Recettes).

L'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 2 033,14 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget (Recettes).

Vote à l'unanimité.

- BP 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 234 095.90 € sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget (Recettes).

Le déficit d'investissement cumulé d'un montant de 257 713.94 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget (Dépenses).

Vote à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente,
- Il est proposé d'augmenter les taux votés en 2024,

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe Foncier Bâti : 6,47 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 12,04 %
- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 % (inchangé)
- Taxe d'Habitation : 13,93 %

Vote :

Contre : 1

Abstention : 4

Pour : 26

Mme De Kerpoisson trouve que cette hausse de fiscalité est injustifiée. Elle souhaiterait que des économies et des recettes soient faites ailleurs (par exemple ne pas reconduire le cinéma en plein air, réduire le personnel) pour que les administrés n'aient pas à subir cette augmentation.

M.Méreau rappelle que le budget alloué pour la culture s'élève à 0,64 € par habitant.

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018
- Vu la délibération redéfinissant le zonage de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- il est proposé pour 2025 de reconduire les taux votés en 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les taux de T.E.O.M. suivants pour 2025 :

- Zone 1 : Avord, Baugy (à l'exception d'une partie de son territoire intégré en zone 2), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay : 13,08 %
- Zone 2 : Partie de la commune nouvelle de Baugy correspondant au territoire de l'ancienne commune de Laverdines : 9,10 %

Vote :

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 29

M. BOUGRAT souhaiterait que les taxes soient baissées car la collecte ne se fait plus que toutes les 2 semaines.

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la convention signée entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire décide d'accorder une subvention d'un montant total de 11 545 € à l'École de Musique de La Septaine pour l'année 2025.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 29

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la demande faite par l'Association des amis de la bibliothèque du Cher

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente sur la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention d'un montant de 829,80 € à l'Association des amis de la bibliothèque du Cher pour l'année 2025.

Vote à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS

- BP 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après lecture du budget primitif 2025 du Budget Principal, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 7 460 196,66 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 2 156 441.00 €

Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 30

La communauté de communes ayant la compétence école, Mme DESIAUME souhaite remercier celle-ci. En effet, les établissements de La Septaine sont très bien équipés en fournitures et en matériel informatique par rapport à d'autres établissements du territoire.

Elle salue également la commande groupée de papier organisée par la CdC qui permet aux écoles de faire des économies substantielles.

- **BP 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Après lecture du budget primitif 2025 du Budget Annexe SPANC, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 24 328.24 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 2 328.00 €

Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Vote à l'unanimité.

- **BP 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES**

Après lecture du budget primitif 2025 du Budget Annexe ZAC des Alouettes, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 2 138 579.84 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 1 831 187.88 €

Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Contre :

Abstention : 2

Pour : 29

CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour l'ALSH des grandes vacances 2025
 - Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
 - La rémunération correspondra à :
 - Pour 1 non diplômé
Echelle C1, Echelon E1
 - Pour 1 stagiaire
Echelle C2, Echelon E7
 - Pour 1 Diplômé
Echelle C2, Echelon E9
- Les veillées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE 3 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :
 - 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 7 juillet au 14 août 2025
 - La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 7 juillet au 14 août 2025
 - La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1

Vote à l'unanimité.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DU BASSIN DE BOURGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'arrêté n°2025-0210 du 20 février 2025 fixant le nombre et la répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi du bassin de Bourges,
 - Considérant le courrier en date du 6 mars 2025 de Monsieur le Préfet du Cher,
 - Considérant les candidatures de Messieurs
 - Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
 - A l'unanimité des membres présents il est procédé à l'élection à main levée
-
- Le conseil communautaire décide,
 - De désigner comme représentants CLPE Bourges pour la communauté de communes de la Septaine et pour une durée de 3 ans renouvelable :

Titulaire : Madame GOGUÉ

Suppléant: Monsieur GROSJEAN

APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) DE LA SEPTAINE AVEC LA REGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE ET LE PETR CENTRE-CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention avec la Région Centre-Val-de-Loire et le PETR Centre Cher 2025-2028,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec la Région Centre Val de Loire et le PETR Centre Cher
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'18 – PACTE DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention pacte territorial France Rénov'18 – Pacte du Cher - avec la Région Centre-Val-de-Loire 2025-2028,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov'18

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DU SDE 18 :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18 – BABILAINE ET PETIT PERROT A OSMOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public à Osmoy,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public – Mise en conformité des armoires AB et AC sur la commune d'Osmoy pour un montant de 3 101,94 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
- Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 1 550,97 €
- Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 1 550,97 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18 CHEMIN DE BIOU A CROSSES – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ARMOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public à Crosses, chemin de Biou,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public – Mise en conformité armoire AB - sur la commune de Crosses, chemin de Biou, pour un montant de 2 374,74 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
- Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 1 187,37 €
- Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 1 187,37 €

- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SDE 18 CHEMIN DE BIOU A CROSSES – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A PANNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public à Crosses, chemin de Biou,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne sur la commune de Crosses, chemin de Biou, pour un montant de 966,62 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 483,31 €
 - Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 483,31 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion pour l'année 2025 à l'Association « TGV et Mobilité Ferroviaire - Grand Centre Auvergne » et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 150 euros.

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION PUBLICITAIRE AU MAGAZINE DE LA BASE « CIEL D'AVORD »

- La communauté de communes de La Septaine a été sollicitée pour participer financièrement au magazine de la base « Ciel d'Avord »,
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide de financer un encart publicitaire dans le magazine de la base « Ciel d'Avord » , soit 1/2 page pour 738 €.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

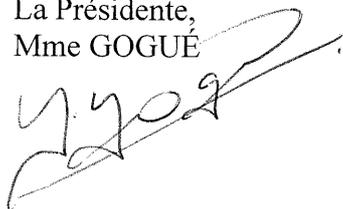
M. ALLÉGAERT souhaite savoir si la reprise par les communes des routes communautaires est toujours d'actualité.

Le CIT a réalisé un état des lieux des routes communautaires avant le transfert entre les communes et la communauté de communes.

Mme DESIAUME évoque le groupe de travail pour la renégociation du marché restauration scolaire, piloté par le CIT et le PAT.

Ce travail très intéressant prend du temps mais est indispensable pour l'alimentation future des écoliers.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. TIBAYRENC



Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr